

PREFET DES COTES-D'ARMOR

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service
environnement

Unité nature et forêt

Affaire suivie par :
Jacques LE FOL
Tél : 02.96.62.47.53
jacques.le-fol@cotes-
darmor.gouv.fr

Saint-Brieuc, le

N O T E
DE PRÉSENTATION

Projet d'arrêté fixant le classement des cours
d'eau, canaux et plans d'eau des Côtes-d'Armor
en deux catégories piscicoles

Le projet d'arrêté mis en consultation vise à déterminer le classement en première ou deuxième catégorie piscicole des cours d'eau, canaux et plans d'eau du département des Côtes-d'Armor, en application de l'article L436-5 du code de l'environnement.

Ce classement, auparavant de compétence ministérielle, relève depuis 1997 de la compétence du préfet de département, en application de l'article R436-43 du code de l'environnement.

Ce projet d'arrêté préfectoral abroge l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2014. Il intègre les modifications demandées par la Fédération des Côtes-d'Armor pour la pêche et la protection du milieu aquatique concernant le classement de deux plans d'eau du département actuellement classés en première catégorie.

Les deux plans d'eau concernés par la modification de classement de la première vers la deuxième catégorie sont les suivants :

- « étang neuf », communes de SAINT-CONNAN et de KERPERT,
- « étang de Saint-Trimoël », commune de SAINT-TRIMOËL.

L'Agence française pour la biodiversité (AFB) et l'Association agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du bassin Loire-Bretagne (AAPPBLB) ont émis un avis favorable à cette demande de modification de classement.

Par ailleurs, les propriétaires des deux plans d'eau ont émis un avis favorable à la demande de reclassement.

En application de la loi 2012-1460 du 27 décembre 2012 concernant la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, le présent projet d'arrêté est consultable sur le site internet de la préfecture (www.cotes-darmor.gouv.fr) pour une durée de 21 jours, du 29 janvier au 19 février 2019.

Le public peut faire valoir ses observations soit à l'aide du formulaire présent sur la page "consultations en cours" du site internet de la préfecture, soit à l'adresse postale suivante : DDTM des Côtes-d'Armor - Service Environnement – Unité Nature et Forêt - A l'attention de Monsieur Jacques LE FOL – 1 rue du Parc - CS 52256 - 22022 SAINT-BRIEUC Cedex.